



SEANCE DU 10 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION
Le 3 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le dix mars à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Paul.
Étaient présent(e)s : MM et Mmes Noël Paul, Nicole Korn, François Robin, Aurore Celard (*à partir de la délibération n°3*), Christophe Chevereau, Michel Hachet, Jean-Marie Chevallier, Sandrine Blain Gwenola Le Brazidec, Nicolas Monatte, Philippe Le Pichon, Michel Gaury, Guillaume Fredet, Mme Sonia-Maud Achouline (*jusqu'à délibération n°4 inclus*).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

M. Erwan Perruchot a donné pouvoir à Mme Celard.
Mme Laurence Le Gal a donné pouvoir à M. Robin.
Mme Stéphanie Gagne a donné pouvoir à M. Monatte.
Mme Claire Nicol a donné pouvoir à M. Paul.
Mme Marion Bogo a donné pouvoir à M. Le Pichon.

Nombre de Conseillers en exercice :
Secrétaire de séance :

19
M. Michel Hachet.

Nombre de Conseillers votant : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; Monsieur Perruchot a donné procuration à Madame Célard, Madame Le Gal à Monsieur Robin, Madame Gagne à Monsieur Monatte, Madame Nicol à Monsieur Paul, Madame Bogo à Monsieur Le Pichon. Madame Korn Célard est présente à partir de la délibération n°3 et Madame Achouline jusqu'à la délibération n°4.

Monsieur Hachet est élu secrétaire de séance.

L'Assemblée adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

ARC SUD BRETAGNE : MODIFICATION DES STATUTS -TRANSFERT COMPETENCE RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE MUZILLAC.

Délibération 2023.03.10-01

Monsieur le Maire informe que par délibération n°150-2022 du 13 décembre 2022, le Conseil Communautaire s'est prononcé, à l'unanimité, pour le transfert à la Commune de Muzillac, de la Compétence "Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal situé rue des Missionnaires à Muzillac" avec effet au 1^{er} septembre 2023.

Pour rappel, le rôle actuel des deux collectivités :

- Pour ASB :
 - o Scolaires : accueil sur site des collégiens du Collège Sainte-Thérèse pendant la période scolaire.
 - o ALSH communautaire Vacances à la carte : accueil sur site des 6-14 ans pendant les vacances scolaires.
 - o Senior : préparation sur site et livraison de repas en liaison chaude à la Résidence La Marinière à Muzillac.
- Pour la commune de Muzillac :
 - o Scolaires : accueil sur site des élèves des écoles élémentaires publiques et privées de la Commune pendant la période scolaire et livraison de repas en liaison chaude des écoles maternelles.
 - o ALSH communal : accueil sur site des 3-12 ans le mercredi pendant la période scolaire et des 3-6 ans pendant les vacances scolaires -y compris Noël-.

La Communauté de Communes est propriétaire de locaux permettant la préparation et/ou le service des repas. Une convention passée entre ASB et la Commune de Muzillac fixe, d'une part, les conditions d'utilisation du restaurant scolaire communautaire par la Commune et de facturation par la Communauté de Communes à la Commune des frais liés à cette utilisation, basée sur le coût unitaire par type de public et, d'autre part, les conditions de facturation par la Commune à la Communauté de Communes des frais liés à la liaison chaude de la Résidence la Martinière par les services municipaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

Un marché de prestation de service pour la "fourniture, préparation et livraison de repas pour le restaurant scolaire, les accueils de loisirs et la Résidence La Martinière" a été passée avec la Société Armonys Restauration à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée initiale de 3 ans reconductible deux fois 1 an, soit une durée maximale de contrat de 5 ans.

Acté lors du séminaire des membres du bureau communautaire du 27 août 2020 sur le projet de la mandature 2020-2026 et restitué aux conseillers communautaires le jour même, le transfert de cet équipement au 1^{er} septembre 2023 à la Commune de Muzillac a été intégré au Plan Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement 2022-2026, approuvé par délibération n°33-2022 du 29 mars 2022.

Conformément à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre à Arc Sud Bretagne et à la Commune de Muzillac de préparer les conditions de ce transfert, il convient d'engager une procédure de modification statutaire afin de supprimer l'article XV.2 dénommé "Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal situé Rue des Missionnaires à Muzillac" avec date d'effet au 1^{er} septembre 2023, après avis des Communes dans les 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire. Chaque Conseil Municipal devra se prononcer sur le transfert de cette compétence à la Commune de Muzillac ; à défaut, son avis sera considéré comme défavorable.

Par ailleurs il est précisé que le retrait de la compétence susvisée entraînera la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées -CLECT- afin de définir le montant des charges transférées à la Commune de Muzillac.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du transfert, à la Commune de Muzillac, de la compétence "Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal situé Rue des Missionnaires à Muzillac" avec effet au 1^{er} septembre 2023.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la communauté de communes Arc Sud Bretagne.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

ARC SUD BRETAGNE : APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2023-2029.

Délibération 2023.03.10-02

Monsieur le Maire présente le schéma départemental d'accueil et des gens du voyage 2023-2029 distinguant les aires permanentes d'accueil, les aires de grand passage et les terrains familiaux et s'attardant sur les objectifs locaux et les préconisations : restructuration de l'aire de Muzillac, agrandissement et mise aux normes de l'aire de Damgan.

Conformément à la Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, la procédure d'approbation du schéma départemental prévoit que toutes les Communes et Communautés figurant au projet de schéma soient consultées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE 2022.

Délibération 2023.03.10-03

Monsieur Robin, Adjoint aux finances, expose le Compte administratif du budget général de la Commune qui retrace la réalité des opérations de l'année 2022. Le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion de la Trésorerie. Les membres du Conseil élisent Madame Nicole Korn Président de séance ; elle soumet à l'approbation du Conseil le Compte de Gestion puis le CA 2022 -Monsieur le Maire se retire pendant le vote du CA-.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité moins trois -3- abstentions : MM Gaury, Fredet et Mme Achouline- :

- approuve le compte de gestion 2022. -16 voix pour-.
- approuve le CA 2022 -14 voix pour-.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT 2022.

Délibération 2023.03.10-04

Monsieur Robin, Adjoint aux finances, expose le Compte administratif du budget Assainissement qui retrace la réalité des opérations de l'année 2022 et répond au principe que l'utilisateur finance le service. Le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion de la Trésorerie. Les membres du Conseil élisent Madame Nicole Korn Président de séance ; elle soumet à l'approbation du Conseil le Compte de Gestion puis le CA 2022 -Monsieur le Maire se retire pendant le vote du CA-.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité moins trois -3- abstentions : MM Gaury, Fredet et Mme Achouline- :

- approuve le compte de gestion 2022. -16 voix pour-.
- approuve le CA 2022 -14 voix pour-.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Robin, Adjoint aux finances, expose le Compte administratif du budget "Mouillages" qui retrace la réalité des opérations de l'année 2022. Le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion de la Trésorerie. Les membres du Conseil élisent Madame Nicole Korn Président de séance ; elle soumet à l'approbation du Conseil le Compte de Gestion puis le CA 2022 -Monsieur le Maire se retire pendant le vote du CA-.

- Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité moins trois -2- abstentions : MM Gaury et Fredet- :
- approuve le compte de gestion 2022. -16 voix pour-
 - approuve le CA 2022 -14 voix pour-
 - donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

TARIFS NUIT DU BLUES.

Délibération 2023.03.10-06

Madame Korn, Adjoint à l'Enfance Jeunesse, rappelle la programmation culturelle avec la désormais traditionnelle "NUIT DU BLUES" - 17^{ème} édition- du samedi 1^{er} avril prochain. Il expose au Conseil la nécessité de fixer des tarifs pour ce spectacle organisé par la Municipalité et solliciter les subventions auprès des collectivités et organismes compétents.

- Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :
- fixe à 15 € le prix d'entrée - 7 € le tarif réduit pour 12/18 ans, les étudiants (cartes) et les "minima sociaux" - gratuité pour les moins de 12 ans.
 - donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

CONVENTION PRESTATION SERVICES LA Cie de L'ARTEM.

Délibération 2023.03.10-07

Madame Korn, Adjoint à l'Enfance Jeunesse, évoque la nécessité de prévoir une convention avec la Cie de L'ARTEM : cette convention dite de "prestation de services" décrit les missions de la Compagnie dans la mise en place de la programmation culturelle municipale et fixe les obligations des parties.

- Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :
- adopte la convention présentée.
 - donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

CONVENTIONS DE SERVITUDES ERDF

Délibération 2023.03.10-08

Monsieur le Maire expose les trois conventions de servitudes à renouveler avec ERDF/Enedis : ces servitudes concernent le passage en souterrain d'une canalisation sur les parcelles G n°1328 à Kerlann, K n°170, 171, 172, 173, 35, 44, 51, 52, 63, 600 et 601 à Bétahon et E n°310 à Le Nuie Guene.

- Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :
- entérine le principe de renouvellement de ces conventions -acte notarial-
 - donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer un poste au Service Enfance-Jeunesse ; cette création correspond à un poste de Coordonnateur au grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe, nécessaire à la structuration d'un service en plein développement.

Monsieur le Maire propose ainsi d'actualiser le tableau des effectifs.

GRADE	CAT	TEMPS	NOMBRE DE POSTE	POURVU	NP
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>					
<i>ATTACHE PRINCIPAL</i>	A	TC	1	1	
<i>REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} Classe</i>	B	TC	1	1	
<i>REDACTEUR</i>	B	TC	2	0	2
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} Classe</i>	C	TC	2	2	
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} Classe</i>	C	TNC 85.71%	1	1	
<i>ADJOINT ADMINISTRATIF</i>	C	TNC 85.71%	1		1
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>					
<i>AGENT DE MAITRISE</i>	C	TC	1	1	
<i>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} Classe</i>	C	TC	3	3	
<i>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} Classe</i>	C	TC	1	1	
<i>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} Classe</i>	C	TNC 90.5%	1		1
<i>ADJOINT TECHNIQUE</i>	C	TC	7	6	1
<i>ADJOINT TECHNIQUE</i>	C	TNC 90.5%	1		1
<i>ADJOINT TECHNIQUE</i>	C	TNC 55.71%	1	1	
<i>ADJOINT TECHNIQUE</i>	C	TNC 72.68%	1	1	
<i>ADJOINT TECHNIQUE</i>	C	TNC 59.73%	1		1
<i>ADJOINT TECHNIQUE</i>	C	TNC 15.70%	1	1	
<i>ADJOINT TECHNIQUE</i>	C	TNC 82.14%	1		1
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>					
<i>AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLE MATERNELLE 1^{ère} Classe</i>	C	TC	1	1	
<i>AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLE MATERNELLE 1^{ère} Classe</i>	C	TNC 83.50%	1	1	
<i>AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLE MATERNELLE 2^{ème} Classe</i>	C	TNC 83.50%	1		1
<i>FILIERE ANIMATION</i>					
<i>ANIMATEUR PRINCIPAL 1^{ère} Classe</i>	B	TC	1		1
<i>ANIMATEUR PRINCIPAL 2^{ème} Classe</i>	B	TC	1	1	
<i>ANIMATEUR</i>	B	TC	1		1
<i>ADJOINT D'ANIMATION</i>	C	TC	1	1	
<i>ADJOINT D'ANIMATION</i>	C	TNC 87.15%	1	1	

Monsieur le Maire précise également que conformément au code général de la Fonction publique et notamment l'article L332.8.2 qui précise que "Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : -2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code", le Conseil Municipal doit autoriser le recours à un agent contractuel pour pourvoir à ce poste de Coordonnateur du service Enfance Jeunesse au cas où le candidat retenu à l'issue du processus de recrutement n'est pas titulaire de la Fonction Publique. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- adopte le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2024.
- approuve la création d'un emploi de Coordonnateur du service Enfance Jeunesse dans le grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe - catégorie B- à temps complet.
- autorise, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique aux conditions exposées ci-dessus ; L'agent devra en outre donc justifier d'un diplôme bac + 5 -niveau 7- avec une expérience professionnelle significative dans le domaine de direction et animation, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, le régime indemnitaire de la Collectivité s'appliquant en sus.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

INFORMATION DE DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS -ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.-

Délibération 2023.03.10-10

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions suivantes :

- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

35 demandes de DIA -Déclaration Intention d'Aliéner- ont été instruites en 2022 : aucune n'a fait l'objet de la Prémption que Monsieur le Maire est en droit d'exercer.

Le Conseil PREND ACTE.

QUESTIONS ORALES.

Monsieur le Maire donne lecture des questions orales émanant de la minorité (mel de Monsieur Gaury) ainsi que de ses réponses.

QUESTION 1- "Peut-on avoir les documents concernant la non-conformité des toits municipaux pour la pose de panneaux photovoltaïques".

REPONSE - Monsieur le Maire propose de mener une étude de faisabilité -aptitude ou pas à supporter des panneaux- sur les bâtiments communaux et indique qu'il n'y a pas de documents existants actuellement.

QUESTION 2- "Quel est le coût et la provenance la provenance des copeaux de bois pour le fleurissement communal ?"

REPONSE - Monsieur le Maire informe que le coût des copeaux est inclus dans le coût d'acquisition des plantes, sans distinction ; de plus ; le programme d'élagage permettra de récupérer des copeaux comme lors du broyage des sapin de Noël.

QUESTION 3- *“Comment est composé le conseil des sages et la minorité peut-elle le rencontrer ?”*

REPONSE – Monsieur le Maire indique qu’un courrier a été adressé aux huit personnes pressenties ; en attente du retour, avant la mise en place officielle (sous la responsabilité de Monsieur le Maire et de Monsieur Hachet).

QUESTION 4- *“Qu’en est-il du questionnaire élaboré par des conseillères sur l’avenir possible du Hangar du Lenn ?”*

REPONSE – Monsieur Monatte évoque le travail de la Commission et précise que ledit questionnaire sera mis en ligne.

QUESTIONS DIVERSES.

-LIAISON PEDESTRE BETAHON/BILLERS.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier réponse du Conseil Départemental, compétent sur le sujet.

-URBANISME.

Question de la minorité *“Urbanisme : conserver la main sur certains terrains de façon à envisager des mesures facilitant l’accès au logement”.*

REPONSE – Monsieur le Maire explique que la procédure de la ZAC permettra à la Commune d’intervenir et de garder un pouvoir de décision. Madame Célar, adjointe à l’Urbanisme, ajoute qu’elle a été surprise d’entendre, lors de la réunion de concertation du janvier dernier, que les élus de la minorité n’étaient pas informés ; elle rappelle les précédentes délibérations sur le sujet, délibérations adoptées à l’unanimité.

-MOBILITE ET CONVIVIALITE -RENDRE AMBON AGREABLE ET DESIRABLE.

Questions de la minorité.

“Facilité la mixité des déplacements : poser le type de pancarte ci-dessous aux différentes entrées du bourg”.

REPONSE – Monsieur le Maire indique qu’il y a déjà beaucoup de panneaux...non respectés.

“Mise en valeur de Château Robin : réinstaller d’autres bancs et tables ; signaler cet espace comme lieu de pique-nique”.

REPONSE – Monsieur le Maire explique que deux tables ont été installées récemment, avec vue sur les marais.

“Travaux chemins ruraux : établir un programme de recalibrage et restauration des sentiers pédestres (voir l’état du chemin de Billion à Brouël)”.

REPONSE – Monsieur le Maire expose que l’emprise du chemin de Billion à Brouël est parfois privée ; difficile dès lors de programmer des travaux.

“ Du côté des gens de la rue du lavoir, les enfants n’ont plus d’espace sécurisé où jouer proche de chez eux. Le plus près restant le Lenn. Peut-on aller dans leur sens et prévoir un espace de jeu de ce côté d’Ambon ?”

REPONSE – Monsieur le Maire s’interroge sur les emplacements ; un se dégage impasse des Roseaux ?

-ENERGIES.

Question de la minorité *“ Développement des énergies renouvelables : subventionner même faiblement les installations en plus des aides gouvernementales ; Cette subvention pourrait provenir de la location des toits municipaux pour des installations solaires citoyennes. (Cela correspond au programme d’Arc Sud concernant la collaboration avec les coopératives et associations de citoyens pour les énergies renouvelables).*

REPONSE – Monsieur le Maire précise que des aides de l’Etat existent ; la Commune n’a pas les moyens de financer.

Le Secrétaire de séance
Michel Hachet

Fait à Ambon le 23 mars 2023



Le Maire d’Ambon
Noël Paul